

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur aux familles Fhima et Kedouchim pour la naissance d'un petit-garçon dans le foyer de David et Carine Mazal-Tov.

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Isaac Bouzaglo Z"L	3 Nissan - 19 Mars
Ester Bitton Z"L	5 Nissan - 21 Mars
Bella Tova bat Dvora Z"L	6 Nissan - 22 Mars
Rachel Mechaly bat Miriam Z"L	7 Nissan - 23 Mars

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

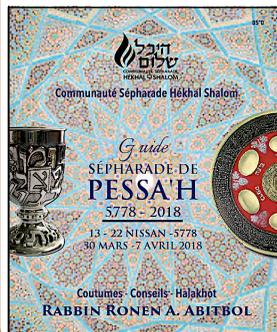
SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z" L ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z" L

On Vous invite de venir étudier au Kollel et ajoutez de la lumière dans Votre Vie. Cours de Torah pour tous les niveaux, Venez Découvrir Votre Niveau de 20h à 21h15 avec: 1- Rabbin Ronen A. Abitbol: Mardi: Gémara - Mercredi: Halakha. 2- Charles Abikhzer: Lundi et Mardi Kabbala. 3- Yossy Mouyal: Jeudi - Paracha de la semaine avec SUSHI



Visitez notre site web à: www.hekhalshalom.com et télécharger le Guide Sépharade de Pessa'h 5778-2018, aussi disponible le Formulaire de Procuracy 2018 Vente du Haméts

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

4- C'est la raison pour laquelle le 14 Nissan au soir (Jeudi 29 Mars), dès la tombée de la nuit, il faut chercher le 'Hamets afin de le brûler le lendemain.

5- Une demie heure avant le début de la Bédiqa, il est interdit de manger plus de 54 grammes de pain, mais il sera permis de manger des fruits à volonté ou de prendre des boissons.

6- De même, il sera interdit de commencer un travail quelconque, ou même de se mettre à l'étude de la Torah (d'où l'importance de cette Mitsva).

7- Les endroits qui auront été correctement nettoyés avant Pessa'h et dont on est sûr qu'aucun 'Hamets ne s'y trouverait, pourront faire l'objet d'une recherche très légère ou même pas du tout, d'après certains décisionnaires.

8- Il est interdit de parler dès le début de la Bédiqa et ce jusqu'à la fin de la recherche. Bien entendu, cette interdiction ne repose que sur les personnes y participant et non sur le reste de la famille.

9- Tout endroit qui nous appartient, que nous en soyons propriétaires ou locataires, comme les balcons, les jardins, les voitures, les caves, les bureaux, les dépôts, les parkings et les greniers nécessitent d'être propres de tout 'Hamets (si la vente n'a pas été effectuée). Mais les endroits qui nous appartient et qui seront vendus au non Juif, sont exemptés de Bédiqa.

10- Il est important de noter que les endroits vendus au non Juif durant Pessa'h ne nous appartiennent plus, donc, il est interdit d'y pénétrer, que ce soit une pièce, une maison ou un bureau ou bien même une armoire, mis à part le risque qu'il y aurait d'oublier l'interdiction et de manger ou de profiter de ce qui est interdit.

11- Dans la plupart des maison juives, il est de coutume d'avoir une vaisselle réservée pour Pessa'h, bien qu'il soit possible de cachériser la vaisselle 'Hamets. Les dépenses de Chabbat et Yom Tov sont remboursées par HaChem également dans ce cas-là.

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.48
CHABBAT 17 MARS 2018
1 NISSAN 5778
PARACHA



VAYIKRA
Allumage des bougies

du Chabbat: 18:44
Sortie du Chabbat: 19:47



Horaire des Offices - 2018 - 5778

Chabbat 17 Mars 2018 - 1 NISSAN 5778

ROCH CHODESH NISSAN

Chahrit: 8:15

Cours du Rabbin Ronen : 17:30

Mincha - 18:15

Seouda Chélichite suivie d'Arvit:

Dimanche 18 Mars 2018

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Lundi 19 Mars au Jeudi 22 Mars 2018

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Vendredi 23 Mars 2018 - 7 NISSAN 5778

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des Bougies: 17:34

APHORISME DE NOS SAGES

L'attachement à D.ieu est la clé qui ouvre tous les verrous. Chaque Juif, même le plus simple, a la capacité de s'attacher aux mots de la Torah et de la prière, atteignant ainsi les plus hauts degrés d'unité avec D.ieu. (fr.chabad.org)

PARACHA VAYIKRA

Chabbat Hahodech

Le Sacrifice expiatoire de la communauté



Le livre de Chemot s'est terminé sur l'édification du Michkan (Tabernacle). Dès lors que l'équipement est prêt, il nous faut savoir quoi en faire, comment l'utiliser c'est la raison pour laquelle notre nouveau livre Vaykra commence par les «Korbanot» (sacrifices) c'est le mode d'emploi, nous apprenons comment et dans quel but utiliser le Michkan. Il nous faut bien comprendre la véritable nature de ces sacrifices, on se tromperait à penser que ce sont des pratiques réservées à des gens de peu et des pêcheurs qui effaceraient ainsi leurs péchés.

Nulle part il n'est question de pouvoir obtenir le pardon pour un péché en allant offrir une bête de sacrifice au Temple de D.ieu, si le méfait a été commis sciemment ou avec préméditation, ou pour des péchés courants commis par indifférence, par esprit d'apostasie ou d'infidélité à la parole divine.

Parachat Ha'hodech

La lecture de cette paracha vient toujours le chabbat qui précède roch 'hodech Nissan, ou à roch 'hodech Nissan même lorsque celui-ci tombe un Chabbat.

Cette lecture extraite de la «paracha Bo», traite de la mitsva du Korban Pessa'h et de fixer le mois de Nissan comme le premier des mois hébraïques. Cette lecture annonce la fin de la servitude en Egypte, qui fait aussi suite à la délivrance de Pourim.

Les 3 Facteurs

Les sacrifices reposent sur trois éléments fondamentaux:

1. **La Pensée**
2. **La Parole**
3. **L'Action**

Rabbin Ronen A. Abitbol



La Torah a ordonné d'appuyer les mains sur la tête du sacrifice ce qui correspond à l'acte (symboliquement le transfert de la faute). Elle a exigé le «Vidoiy» (confession) des péchés, ce qui correspond à la parole, puis la combustion des parties internes symbolisant la pensée et les instincts.

Les 4 Eléments

Parmi les différentes offrandes, la Torah prescrit d'apporter le matin et l'après-midi un holocauste. Celui-ci avait la fonction de représenter ce que doit être le service de D-ieu quotidien. On y retrouve les quatre différents règnes qui constituent le monde. Le minéral se retrouve dans le sel qui accompagne l'offrande. Le végétal est représenté par la mesure de farine et par la libation de vin. L'agneau sacrifié appartient au domaine de l'animal. Enfin, on retrouve le Cohen pour apporter tout cela, qui représente l'humain. La Torah vient ici nous enseigner que dès le matin, le Juif doit réaliser que tout appartient à D-ieu et que toutes ses actions doivent être orientées dans le but de Le servir. C'est ainsi que l'on élève tous ces éléments composants le monde vers le Créateur. Le sacrifice relie le monde à Sa source.

L'alliance du sel

«Tu saleras toutes tes oblations et tu saleras tous tes sacrifices.» (Vayikra 2, 13)
Pourquoi est-ce que tout sacrifice devait contenir du sel. Le Midrach explique que lors de la création du monde, au deuxième jour, lorsque Hachem sépara les eaux supérieures des eaux inférieures, ces dernières "pleurèrent", car elles furent éloignées du Roi. Pour les calmer, D-ieu contracta avec elles une alliance qui consistait à prendre du sel de leurs eaux pour saler les sacrifices. C'est ce que l'on appelle l'alliance du sel. Ainsi, on peut parvenir à redonner au monde son état originel. Comme on l'a dit, les sacrifices ont justement ce but d'élever l'homme et la création et leur rendre leur niveau originel.
D'après ce Midrach, on peut comprendre un enseignement du Talmud. Nos Sages expliquent un verset de la Torah qui semble être en trop : «Tu le saleras avec du sel» (Ibid) et

l'interprètent comme signifiant qu'il faut saler les offrandes même le Chabbat.

Mais pourquoi a-t-on besoin d'un verset spécifique pour enseigner que l'on doit saler les sacrifices même le Chabbat? Le Chabbat, il n'est pas interdit de saler. Pourquoi risquerait-on de penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices, si bien que la Torah se voit dans le besoin de lever les ambiguïtés et de préciser que le salage est valable même le Chabbat?

En fait, on aurait pu penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices pendant Chabbat, car si l'alliance du sel n'a de but que de consoler les eaux inférieures, cette raison-là ne concerne pas le Chabbat. On sait bien qu'en ce jour toute la création s'élève et retrouve sa source. De cette façon, même les eaux inférieures retrouvent leur place supérieure, si l'on peut ainsi dire. C'est pourquoi la Torah a besoin de préciser que même le Chabbat il est nécessaire de saler les sacrifices. (Tirée du site Lamed.fr)

Le Sandwich d'Hillel

Le soir du Sédèr, après avoir consommé la matsa et le maror, on procède à une nouvelle consommation de ceux-ci, sous la forme, cette fois, de ce que l'on appelle parfois le «sandwich d'Hillel».

On enveloppe un morceau de la taille requise de maror dans deux morceaux de la matsa du dessous, et l'on consomme le tout en s'accoudant après avoir dit:

«En souvenir du Beth Hamiqdach, selon l'usage de Hillel: Ainsi faisait Hillel lorsque le Beth Hamiqdach existait: Il assemblait (l'agneau pascal) la matsa et le maror et les consommait ensemble, pour accomplir ce qui est écrit: Sur des matsoth et des herbes amères, ils le consommeront (Bamidbar 9,11)».

Le Michna Beroura (Ora'h 'Haim 475,16) explique comme suit les raisons du Korekh : Il a été institué pour tenir compte de l'opinion de Hillel qui considérait que la matsa et le maror doivent être consommés simultanément (Pessa'him 115a). Cependant, comme la mitswa du maror, depuis la destruction du Temple, n'est plus que d'ordre rabbinique, alors que celle

de la matsa est restée d'ordre de la Torah, on a conservé les deux façons d'exécuter ces deux mitsoth: une première fois séparément pour tenir compte de la différence entre leurs statuts respectifs, et une seconde fois simultanément. C'est pourquoi on ne récite pas de nouvelle berakha et c'est aussi pourquoi il est interdit de parler (sauf nécessité impérieuse et immédiate) entre les deux mitsoth (Choul'han Aroukh Ora'h 'Haim 475,1).

Le Quinoa

Q : Quelle bénédiction doit-on faire sur le quinoa ? Est-ce une légumineuse (interdit à la consommation pendant Pessah pour les ashkenazim) ?

R : la bénédiction est boré péri adama car le quinoa ne pousse pas sur les arbres mais directement de la terre.

Le quinoa ressemble en effet à une légumineuse et la majorité des juifs considèrent que c'en est une bien que selon la définition des légumineuses, le quinoa est différent puisqu'il ne s'agit pas de graines dans une gousse Il existe également une explication du Rav Moché Feinstein, selon laquelle les légumineuses qui n'existaient pas du temps ou cette coutume a été adoptée ne sont pas interdites à la consommation durant Pessah. Certains rabbins ont donc permis de manger du quinoa à Pessah même pour les ashkenazim (les séfarades mangent de toute façon les légumineuses).

Si vous pensez de le manger, alors avant Pessa'h il faut vérifier et le trière 3 fois, pour voir s'il n'y a pas de graines de céréales y mélangeant.

Matsa Âchira - Galette enrichie

Le 'Hamets que la Torah interdit correspond au contact de la farine de l'une des 5 céréales : le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, l'épeautre, avec de l'eau durant un certain laps de temps. Par ce contact s'opère une modification de la constitution intérieure de la farine et débute la fermentation. Dès le début de cette fermentation, ce 'Hamets devient interdit à la consommation et au profit, et il est également interdit à tout juif de le posséder chez lui durant Pessa'h.

Le Choul'han Arou'h (chapitre 402) nous enseigne que les jus de fruit, comme par exemple le pur jus d'orange, de même le vin ou des œufs, ne font pas fermenter la farine à condition qu'il n'y ait aucun additif d'eau. Ainsi il est permis de consommer à Pessa'h de la Matsa pétrie avec du jus de fruit. Et cela, même si la pâte a reposé toute la

journée dans le jus de fruit ou dans le vin, de telle sorte que si l'on avait déposé du blé dans de l'eau, les grains de blé auraient fermenté. Cependant, on ne peut s'acquitter de la Mitswa de consommer de la Matsa le soir du Seder avec de la Matsa Âchira, car elle est enrichie. Or, le verset dans la Tora nous dit « Le'hem ôni », un pain pauvre.

Les juifs sépharades ont toujours eu l'habitude de consommer de la Matsa enrichie à Pessa'h, mais la coutume des Juifs ashkénazes est de s'en abstenir. C'est la raison laquelle sur la boîte de galettes aux œufs il est écrit qu'elles ne peuvent être consommées que par des malades ou des petits enfants, les fabricants de ces galettes étant des Ashkénazes.

Cependant, même selon la coutume sépharade, il faut être certain que la production a été faite sous l'autorité d'un rabbinat sérieux, reconnu pour sa compétence dont les superviseurs de la production sont des experts en la matière.

À l'heure actuelle sont vendues sur le marché des galettes appelées «Matsa Âchira », ou galettes à l'orange, dont certaines sont fabriquées sans bonne surveillance rabbinique adéquate. De fait, elles peuvent être interdites à la consommation selon la Tora, car elles sont complètement 'hamets, et il n'est donc pas permis de les avoir dans nos maisons même pour de jeunes enfants. Il est conseillé de les éviter.

Coin de la Halakha Halakhot de Bediquat 'Hamets

1- Nous avons le devoir de commencer à étudier les Halakhot de Pessa'h, trente jours avant le début de la fête (dès Pourim). En effet, le premier jour de Pessa'h, Moché Rabénou enseignait les lois du Pessa'h Chéni ("Second Pessa'h", le 14 Iyar, pour ceux qui n'auraient pas offert de Korban le 14 Nissan pour des raisons bien définies).

2- Les lois de Pessa'h sont très nombreuses et très importantes, mise à part la raison précitée, il faudrait s'y prendre à l'avance afin de donner de l'importance au caractère essentiel de la fête.

3- Il nous est interdit de posséder du 'Hamets durant Pessa'h quel que soit l'endroit où il se trouve. La Torah nous demande d'annuler et d'éliminer tout ce qui pourrait en contenir